

## **RÈGLEMENT DU JEU**

### **« Hotu fait son cinéma » – SOCREDO Connect**

### **Du 1<sup>er</sup> au 21 septembre 2025**

#### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La Banque SOCREDO, société anonyme d'économie mixte au capital de 22 milliards de francs Pacifique, dont le siège social est situé à Papeete, 115 rue Dumont d'Urville, B.P.130, 98713 Papeete, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro TPI 59 1 B- et dont le numéro TAHITI est le 075390, représentée par M. Régis CHANG, en qualité de Directeur Général, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Hotu fait son cinéma » du 1<sup>er</sup> septembre au 21 septembre 2025.

#### **ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement et du principe du Jeu. Tout participant ne respectant pas l'un ou plusieurs articles du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation au Jeu et l'impossibilité de gagner le(s) lot(s) mis en jeu.

#### **ARTICLE 3 : PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en Polynésie française, à l'exception de la Direction Générale, des administrateurs, du service Marketing & Développement SOCREDO et des sous-traitants ayant collaboré à l'organisation du jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. La Banque SOCREDO s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

#### **ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU**

Ce Jeu offre la possibilité, aux personnes respectant les critères de participation, de gagner des places de cinéma 3D, après tirage au sort.

##### **4.1 Participation**

Pour participer, il faut :

- ✓ être âgé de 18 ans ou plus
- ✓ résider en Polynésie française

La Banque SOCREDO se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions, ce que chaque participant accepte expressément. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier ne pourra participer au Jeu et bénéficier du lot mis en jeu en cas de gain.

#### **4.2 Mode de participation :**

Pour participer, il faut :

- ✓ Aimer la page Facebook SOCREDO Connect
- ✓ Suivre le compte TikTok SOCREDO Connect
- ✓ Publier en commentaire : un screenshot d'une conversation avec Hotu et taguer la personne avec qui vous souhaitez aller au cinéma.
- ✓ Partager le post du jeu sur son profil Facebook en mode public avec les hashtags #SOCREDOConnect #Hotu

#### **4.3 Cadeaux mis en jeu**

La valeur totale des 2 places de cinéma est de 2.900 xpf soit 1.450 xpf l'unité.

50 places de cinéma 3D sont mises en jeu, soit 2 places pour 25 gagnants. Les places sont valables du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2025 dans les salles cinéma du Majestic Films. Passé ce délai, elles seront périmées.

La valeur totale des 50 places de cinéma est de 72.500 xpf.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un(e) autre objet/prestation. La Banque SOCREDO décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation.

Il est à noter qu'en situation exceptionnelle (cas de force majeure), la Banque SOCREDO peut être amenée à remplacer les lots par des lots de valeurs similaires.

La valeur des dotations est donnée à titre indicatif, elle est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et est susceptible d'évoluer ; celle-ci ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

#### **ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT**

Les 25 gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants après le 21 septembre 2025. Les résultats seront annoncés au plus tard courant la semaine du 29 septembre 2025 sur la page Facebook SOCREDO Connect. Chaque gagnant recevra un message privé avec les instructions pour récupérer ses places.

Le tirage au sort sera réalisé manuellement par le service Marketing & Développement de la Banque SOCREDO.

25 gagnants seront tirés au sort et remporteront les lots définis à l'article 4.

Les gagnants seront contactés par message privé sur Facebook le jour du tirage au sort, La Banque SOCREDO lui indiquera le lot remporté ainsi que le lieu précis et les modalités de récupération du gain.

Pour retirer son lot, les gagnants devront se présenter au siège de la Banque SOCREDO, muni d'une pièce d'identité.

Si le gagnant n'est pas disponible pour récupérer son lot, il pourra se faire représenter par un proche (sur présentation d'une procuration signée par le gagnant, de la pièce d'identité du gagnant et de la pièce d'identité de la personne chargée de récupérer le lot).

Si le gagnant ne respecte pas les conditions pour l'obtention d'un lot (notamment l'obligation d'être majeur), un nouveau tirage au sort sera effectué.

**Le gagnant dispose d'un délai de 30 jours** à compter de l'envoi du message privé pour venir récupérer son lot. Passé ce délai, le lot sera considéré comme acquis par la Banque SOCREDO.

Chaque participant identifié ne pourra remporter qu'un seul lot sur toute la période du jeu.

Une fois les gagnants contactés et confirmés, leurs noms seront affichés sur la page Facebook SOCREDO Connect.

#### **ARTICLE 6 – REGLEMENT DU JEU**

Le règlement pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Service Marketing « Jeu SOCREDO – Hotu fait son cinéma », Banque SOCREDO BP130 – 98713 Papeete Tahiti Polynésie française ; l'envoi de cette demande donnant lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur.

Le règlement pourra être consulté et téléchargé gratuitement pendant toute la durée du jeu depuis le site [www.socredo.pf](http://www.socredo.pf) et sur la page Facebook SOCREDO Connect.

Le présent règlement a été déposé et validé auprès de l'Etude de Maître Ludovic GARCIA Huissier de justice à TARAVALO Rue Aia – BP 72101 – 98719 TARAVALO Tél. 40 58 41 94 Mail : [huissiertaravao@gmail.com](mailto:huissiertaravao@gmail.com)

#### **ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS**

Les gagnants devront se présenter au 2ème étage du Siège de la SOCREDO, auprès des équipes Marketing & Développement :

- ✓ Lundi au jeudi : 8h à 15h30
- ✓ Vendredi : 8h à 14h30

Ils devront présenter :

- ✓ Une pièce d'identité
- ✓ Le message privé reçu

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

La Banque SOCREDO ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou d'événements indépendants de sa volonté (grèves, intempéries...) ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, privant partiellement ou totalement les

participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Banque SOCREDO ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

La Banque SOCREDO décline toute responsabilité au cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Compte tenu des caractéristiques et des limites du réseau de télécommunication, la Banque SOCREDO décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau internet.

Plus particulièrement, la Banque SOCREDO ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Banque SOCREDO ainsi que ses partenaires et prestataires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des gains par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, la Banque SOCREDO, ainsi que ses partenaires et prestataires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de la perte ou du vol des gains par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des gains est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Banque SOCREDO, ni aux sociétés partenaires ou prestataires.

#### **ARTICLE 9 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Les informations recueillies sur les participants dans le cadre du présent jeu seront utilisées par la Banque SOCREDO pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution des gains, dans le respect de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) la Banque SOCREDO à utiliser leurs nom, prénom, et adresse dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Conformément à l'article 9 du Code civil, la Banque SOCREDO devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers.

La Banque SOCREDO s'engage à respecter la Loi Informatique et Libertés s'agissant du traitement des données personnelles des participants dont ils sont responsables dans le cadre du Jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement sont destinées à la Banque SOCREDO. Elles seront utilisées pour les besoins de gestion de ce Jeu.

Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition aux données personnelles pour motif tenant à leur situation particulière. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par écrit à la Banque SOCREDO à l'adresse suivante « Jeu SOCREDO – Hotu fait son cinéma » - Banque SOCREDO – Délégué à la Protection des Données – 115, Rue Dumont d'Urville – BP 130 – 98713 PAPEETE – TAHITI Polynésie française, ou par email à l'adresse suivante : [dpo@socredo.pf](mailto:dpo@socredo.pf) . En cas de contestation les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### **ARTICLE 10 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos ou autres signes distinctifs reproduits sur les réseaux sociaux, sur le site [www.socredo.pf](http://www.socredo.pf) ainsi que sur des sites partenaires permettant l'accès à ce jeu par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle non autorisée constitue une contrefaçon passible d'une sanction pénale.

#### **ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE**

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de Polynésie française.

#### **ARTICLE 12 – LITIGE & RECLAMATION**

La Banque SOCREDO se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 30 septembre 2025.